

OPTIMUS 2

2 322



Poids d'utilisateur autorisé
150 kg + 10 kg de chargement

à 15 km/h
120 kg + 10 kg de chargement



Optimus 2 avec édition RS
(CODE 2201)

MEYRA®



Jantes alu



Excellente traction et capacité tout-terrain



Commande confortable



Confort d'assise optimal – capacité d'ajustement optimale

D'excellentes forces – un super pouvoir

RENTABILITÉ

- Une longue durée de vie grâce aux matériaux haut de gamme et au cadre en tubes d'acier de précision pour une grande résistance (poids d'utilisateur jusqu'à 150 kg + 10 kg de chargement, pour 15 km/h 120 kg + 10 kg de chargement)
- Ajustement simple, même ultérieur, des propriétés de conduite, des options d'équipement, des commandes spéciales et des unités de siège
- Le système électronique R-NET de série permet une commande simple et une programmation optimale
- Une sécurité sur le long terme au niveau du ravitaillement en pièces détachées grâce à une structure généralisée de commerce spécialisé
- Besoins en réparation réduits

BÉNÉFICES THÉRAPEUTIQUES

- Très bon concept de sécurité des composants, par ex. phares halogènes et frein à tambour de série
- Choix entre différentes unités de siège pour un soutien optimal
- Adapté même aux soins complexes avec, par ex. le réglage électrique de l'angle du siège et du dossier
- Les propriétés de conduite programmables individuellement permettent un ajustement sur-mesure au comportement de conduite de l'utilisateur aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Possibilité d'utiliser des unités de commande spéciales très variées

DOMAINES D'UTILISATION

- Pour une utilisation quotidienne durable, toute la journée, principalement à l'extérieur
- Pour les utilisateurs qui utilisent un fauteuil roulant manuel ou des béquilles à l'intérieur mais qui ont besoin de plus de soutien à l'extérieur
- Grâce à la direction directe, grande sécurité et fiabilité à l'extérieur
- Grâce à l'amortissement de chaque roue et à la grande aptitude au franchissement de pentes, idéal pour les terrains accidentés
- Grâce aux propriétés de conduite optimales et, si besoin, à l'utilisation de batteries plus puissantes, il est possible de parcourir des distances plus longues
- Petit rayon de braquage pour l'utilisation à l'intérieur

COMMANDE

DEVIS

VERSION SPÉCIALE

Veillez faxer le formulaire de commande rempli à : +49 5733 922 9311 Service Clientèle +49 5733 922 0

Adresse de facturation / Réf. client :

Adresse de livraison :

Notes / remarques :

MEYRA®



Optimus 2 avec édition RS
(CODE 2201)

Poids d'utilisateur autorisé
150 + 10 kg de chargement

Pour 15 km/h
120 kg + 10 kg de chargement

OPTIMUS 2 2 322 (prix pour le modèle de base avec batteries et chargeur, avec accoudoirs, avec repose-pieds) : **€ 9 557,92**

Tous les prix sont indiqués TVA comprise! Valables du 01.06.2018 au 31.12.2018.
Nos conditions générales de vente s'appliquent, vous pouvez les consulter sur www.meyra.de/AGB.

**Nomenclature: 520133
102103000081**

Caractéristiques techniques

Largeur d'assise ²⁾	380 - 560
Profondeur d'assise ¹⁾	500 / 420 - 530 / 480 - 530 *
Hauteur dossier (sans coussin) ¹⁾	640 / 550 / 640
Longueur de jambes ¹⁾	380 - 520 / 410 - 550 / 420 - 560
Hauteur des accoudoirs ¹⁾	190 - 250 / 220 - 280 / 230 - 290
Hauteur d'assise avant	610 / 580 / 650
Longueur avec repose-jambes	1 160
Longueur sans repose-jambes	1 030

Largeur	680
Hauteur sans appuie-tête ¹⁾	1 170 / 1 050 / 1 130
Longueur de transport ¹⁾	1 340 / 1 160 / 1 260
Hauteur de transport min. ¹⁾	720 / 760 / 800
Taille de roue avant	360 x 120
Taille de roue arrière	320 x 100
Hauteur d'obstacle max.	110
Rayon de braquage	1 200
Autonomie avec batteries 107 Ah (20h)	50 - 70 km

Veuillez cocher les cases pour indiquer votre sélection

Version standard : Si vous n'effectuez pas d'autre sélection, nous livrons en principe la version standard.

Caractéristiques techniques

POIDS EN KG

Poids de transport à vide équipement de base min. ⁶⁾	150
Poids max. de la personne ⁵⁾	150 / 150 / 120
Poids total autorisé, options incluses ⁵⁾	330 / 330 / 300
Chargement max.	10

Dimensions en mm, poids en kg, roues en pouces, vitesses en km/h
Tolérances ± 10 mm
Données sous réserve de modifications de construction.

PROPRIÉTÉS

Vitesses de conduite km/h	6 / 10 / 15
Puissance du moteur W ⁵⁾	950
Montées / descentes autorisées	18 %
Type de direction	direct
Inclinaison de siège électrique ¹⁾	7-22° / 5-20° / 20-35°
Inclinaison du siège mécanique ¹⁾	7-15° / 5-13° / 20-28°
Inclinaison dossier électrique	de -10° à +50°
Inclinaison dossier mécanique	de 0° à 30°

¹⁾ Systèmes de siège ErgoSeat / ERGOSTAR / RECARO

²⁾ Voir catégorie 01

³⁾ Dans des conditions de test avec batterie 107 Ah (20h)

⁴⁾ Concernant la performance de trajet, voir aussi la catégorie 00

⁵⁾ Pour les versions 6, 10 ou 15 km/h

⁶⁾ Sans repose-jambes et accoudoirs Données avec batterie 107 Ah (20h)

* selon la version

00 Châssis/motorisation

CODE	DÉSIGNATION	Puissance du moteur	Autonomie	EURO €
<input type="checkbox"/>	115 Vitesse 6 km/h	950 W	env. 70 km	0,00
<input type="checkbox"/>	117 10 km/h	950 W	env. 60 km	0,00
<input type="checkbox"/>	150 15 km/h, limitée à 12 km/h sortie usine (modifiable ultérieurement)	950 W	env. 50 km	122,02

01 Largeur d'assise (LA)

CODE	DÉSIGNATION	Largeur d'assise	EURO €
<input type="checkbox"/>	en combinaison avec le système de siège ErgoSeat CODE 948/949 et l'accoudoir CODE 106	Largeur d'assise réglable en continu de 380 à 500 mm via les accoudoirs (largeur de surface d'assise 430 mm)	
<input type="checkbox"/>	43 en combinaison avec le système de siège ERGOSTAR CODE 961 et l'accoudoir CODE 24	Largeur d'assise 500 mm	0,00
<input type="checkbox"/>	en combinaison avec RECARO	Largeur d'assise réglable entre 490 et 560 mm via les accoudoirs	
<input type="checkbox"/>	48 en combinaison avec le système de siège ErgoSeat CODE 948/949 et l'accoudoir CODE 106	Largeur d'assise réglable en continu de 480 à 530 mm via les accoudoirs (largeur de surface d'assise 480 mm)	0,00

Veuillez cocher les cases pour indiquer votre sélection

Version standard : Si vous n'effectuez pas d'autre sélection, nous livrons en principe la version standard.

02 Siège et systèmes de siège

	CODE	DÉSIGNATION	PROFONDEUR D'ASSISE	EURO €
<input type="checkbox"/>	961	ERGOSTAR, système de siège à forme anatomique avec dossier à réglage mécanique, hydrofuge	500 mm	0,00
<input type="checkbox"/>	948	Coussin ErgoSeat avec plaque d'assise	420 - 530 mm ; Réglage en usine 530 mm	0,00
<input type="checkbox"/>	593	Sans plaque d'assise, préparé pour systèmes de siège externes		0,00
<input type="checkbox"/>	4276	Plaque d'assise, sans coussin		0,00
<input type="checkbox"/>	579	RECARO Spécial S (<i>largeur d'assise 490 mm</i>) (surface d'assise courte + version basse des côtés) avec réglage manuel du dossier, avec appuie-tête	465 mm	1 708,22
<input type="checkbox"/>	567	RECARO Spécial F avec réglage électrique du dossier avec appuie-tête (<i>largeur d'assise 490 mm</i>)	465 mm	2 526,75
<input type="checkbox"/>	580	RECARO Spécial M (<i>largeur d'assise 520 mm</i>) (surface d'assise longue + version basse des côtés) avec réglage manuel du dossier, avec appuie-tête	460 - 510 mm, Réglage en usine 480 mm*	2 335,59
<input type="checkbox"/>	578	RECARO Spécial W avec réglage électrique du dossier avec appuie-tête (<i>largeur d'assise 520 mm</i>)	460 - 510 mm, Réglage en usine 480 mm*	2 526,74
<input type="checkbox"/>	581	RECARO Spécial L (<i>largeur d'assise 520 mm</i>) (surface d'assise longue + version marquée des côtés) avec réglage manuel du dossier, avec appuie-tête	460 - 510 mm, Réglage en usine 480 mm*	1 899,38
<input type="checkbox"/>	584	RECARO Spécial X avec réglage électrique du dossier avec appuie-tête (<i>largeur d'assise 520 mm</i>)	460 - 510 mm, Réglage en usine 480 mm*	2 526,75

*selon la version

03 Systèmes de dossier et réglages

	CODE	DÉSIGNATION	PLAGE DE RÉGLAGE	NOMENCLATURE	EURO €
<input type="checkbox"/>	949	Dossier ergonomique ErgoSeat avec barre de poussée et rembourrage			0,00
<input type="checkbox"/>	4268	Dossier ergonomique ErgoSeat avec barre de poussée, sans rembourrage			0,00
<input type="checkbox"/>	401	Réglage mécanique du dossier, seulement en combinaison avec dossier ErgoSeat CPDE 949 ou 4268	de 0° à 30° Paliers de 10°		0,00
<input type="checkbox"/>	25	Réglage électrique du dossier, seulement en combinaison avec dossier ErgoSeat CPDE 949 ou 4268	de -10° à 50° en continu	521054 203109000193	1 135,01
<input type="checkbox"/>	913	Appuie-tête amovible, seulement en combinaison avec ERGOSTAR CODE 961 et dossier ErgoSeat CODE 949 et 4268		521135 203112000384	179,21
<input type="checkbox"/>	814	barre de poussée transversale pour système de siège RECARO. Remarque : ErgoSeat dispose d'une barre de poussée de série			184,04

04 Revêtements ErgoSeat

	CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/>	237	Revêtement ErgoSeat, textile, noir	0,00
<input type="checkbox"/>	4980	Revêtement ErgoSeat, hydrofuge, noir	0,00

Veuillez cocher les cases pour indiquer votre sélection

Version standard : Si vous n'effectuez pas d'autre sélection, nous livrons en principe la version standard.

05 Inclinaison du siège

CODE	DÉSIGNATION	INCLINAISON DU SIÈGE	NOMENCLATURE	EURO €
<input type="checkbox"/> 118	Inclinaison électrique du siège	en continu de 15°	521032 203108000234	1 135,01
<input type="checkbox"/> 119	Inclinaison mécanique du siège	7°-28°		0,00

06 Accoudoirs et protège-vêtements

CODE	DÉSIGNATION	NOMENCLATURE	EURO €
<input type="checkbox"/> 24	Accoudoirs avec manchette rembourrée, relevables vers le haut, réglables en angle. Seulement en combinaison avec ERGOSTAR et CODE 4859 support pour module de commande		0,00
<input type="checkbox"/> 106	protège-vêtements avec manchette rembourrée, réglables en hauteur et amovibles	inclus 202101000507	0,00

07 Repose-pieds

CODE	DÉSIGNATION	54	805	808	NOMENCLATURE	EURO €
<input type="checkbox"/> 86	Repose-jambes, basculement électrique vers le haut, amovibles et pivotants	-	●	●	520715 201104000133	1 194,74
<input type="checkbox"/> 92	Repose-jambes, basculables vers le haut, amovibles et pivotants	-	●	●	520671 201103000366	274,78
<input type="checkbox"/> 93	Repose-pieds, amovibles et pivotants	●	●	●	inclus 201101000493	0,00
<input type="checkbox"/> 99	Repose-pieds renforcés, montage fixe	-	●	●		352,83

08 Palettes repose-pieds

CODE	DÉSIGNATION	PRO-FON-DEUR	LJ	86	92	93	99	NOMENCLATURE	EURO €
<input type="checkbox"/> 54	palette repose-pieds d'une pièce, 60 mm réglable en profondeur (sur 4 niveaux) rabattable vers le haut, réglable en hauteur et réglable en angle	150	380 - 480	-	-	●	-		107,52
<input type="checkbox"/> 798	Palettes repose-pieds séparées rabattables vers le haut	150	380 - 480	●	●	●	●		0,00
<input type="checkbox"/> 808	Palettes repose-pieds séparées, rabattables vers le haut et réglable en angle	150	380 - 480	●	●	●	●	520752 201105000336	107,52
<input type="checkbox"/> 822	Sangles de fixation pour chaussures (paire)								18,30
<input type="checkbox"/> 823	Talonniers (paire)								88,47

09 Pneus, des roues motrices et des roues directrices (jantes)

CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/> 482	pneus gonflés avec profil à crampons sur jantes aluminium	0,00
<input type="checkbox"/> 904	Pneus increvables (profil à crampons) sur jantes aluminium	429,09

Veuillez cocher les cases pour indiquer votre sélection

Version standard : Si vous n'effectuez pas d'autre sélection, nous livrons en principe la version standard.

Couleurs et options pour les pneus et les roues

CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/> 908	Pneus noirs, seulement en combinaison avec les pneus gonflés CODE 482	0,00
<input type="checkbox"/> 909	Pneus gris	0,00
<input type="checkbox"/> 72	Frein à tambour	0,00
<input type="checkbox"/> 4779	Garde-boue pour les roues motrices	205,40
<input type="checkbox"/> 816	Garde-boue pour les roues directrices	193,20

10 Batteries et chargeurs

CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/> 5160	Batteries sans entretien 70 Ah (5h), 79 Ah (20h)	0,00
<input type="checkbox"/> 5155	Batteries sans entretien Seulement en combinaison avec le chargeur CODE 733 env. 88 Ah (5h), 107 Ah (20h)	255,21
<input type="checkbox"/> 5161	Batteries sans entretien Seulement en combinaison avec le chargeur CODE 733 env. 110 Ah (5h), 125 Ah (20h)	516,54
<input type="checkbox"/> 733	Chargeur 12 A recommandé pour 107 Ah (20h)	99,64
<input type="checkbox"/> 732	Chargeur 8 A pour 79 Ah (20h)	0,00

11 Modules de commande

CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/> 702 / 415	Module de commande R-NET avec écran LED (pilotage de tous les moteurs de réglage et de l'éclairage)	0,00
<input type="checkbox"/> 702 / 416	Module de commande R-NET avec écran LCD couleur (pilotage de tous les moteurs de réglage et de l'éclairage)	0,00
<input type="checkbox"/> 702 / 398 / 678	Module de commande R-NET avec écran LCD y compris IR/Bluetooth	585,00
<input type="checkbox"/> 813	Commande de table, pivotante, seulement en combinaison avec l'accoudoir CODE 106, seulement en combinaison avec le module de commande R-NET avec écran LED CODE 702/415	1 851,75
<input type="checkbox"/> 4571	Contrôle d'environnement OMNI avec support	735,15
<input type="checkbox"/> 60	Montage à gauche	0,00
<input type="checkbox"/> 74	Montage à droite	0,00
<input type="checkbox"/> 4614	Module de réglage externe pour l'activation directe des réglages électriques du siège, fois 5. Seulement en combinaison avec l'écran LCD couleur R-Net. Pour une pose individuelle, veuillez remplir le formulaire de commande séparé pour le module de réglage externe.	762,60

12 Supports pour module de commande

CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/> 4859	Support pour module de commande, réglable en longueur	0,00
<input type="checkbox"/> 4860	Support pour module de commande, réglable en hauteur et en longueur, escamotable Pas en combinaison avec l'élément latéral CODE 24	0,00

Veuillez cocher les cases pour indiquer votre sélection

Version standard : Si vous n'effectuez pas d'autre sélection, nous livrons en principe la version standard.

13 Éclairage

CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/> 932	Éclairage actif	0,00

14 Couleurs de cadre/châssis

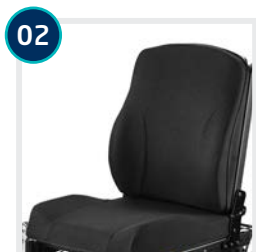
CODE	DÉSIGNATION	EURO €
<input type="checkbox"/> 134	Bleu océan	0,00
<input type="checkbox"/> 183	Argent métallique	0,00
<input type="checkbox"/> 2201	Édition RS (comprend : châssis et jantes noirs, rembourrage & sangle pour mollets ErgoSeat noir/rouge, logement pour bande pour mollets rouge, levier pour déverrouillage central & frein à tambour rouge, film de signalisation arrière rouge avertissement)	152,52

Accessoires tout autour du fauteuil roulant

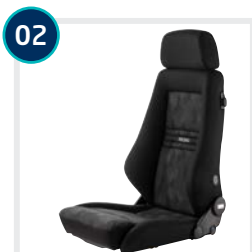
CODE	DÉSIGNATION	NOMENCLATURE	EURO €
<input type="checkbox"/> 4795	Protection antidémarrage, clef seulement en combinaison avec R-Net		51,85
<input type="checkbox"/> 833	Ceinture de sécurité, version standard sur le modèle 15 km/h	inclus 204104000396	0,00
<input type="checkbox"/> 906	Rétroviseur droit		66,09
<input type="checkbox"/> 927	Rétroviseur gauche		66,09
<input type="checkbox"/> 2676	Film réfléchissant - augmentation de la visibilité du dossier, seulement en combinaison avec ErgoSeat		87,44
<input type="checkbox"/> 676	Panneau de signalisation arrière sur ERGOSTAR et RECARO seulement en combinaison avec la barre de manœuvre CODE 814		87,44
<input type="checkbox"/> 994	Porte-bagages		58,16
<input type="checkbox"/> 970	Porte-canne		128,12
<input type="checkbox"/> 539	Klaxon renforcé		113,88
<input type="checkbox"/> 993	Coffre à bagages, noir, pas en combinaison avec le réglage électrique du dos CODE 25, RECARO Spécial F CODE 567, RECARO Spécial W CODE 578 ou RECARO Spécial X CODE 584		453,49
<input type="checkbox"/> 930	Tablette thérapeutique, pivotement sur le côté, seulement en combinaison avec l'accoudoir CODE 106		751,42
<input type="checkbox"/> 781	USB-aansluiting		164,00
<input type="checkbox"/> 782	Opname voor gsm-houder		90,54

Date :

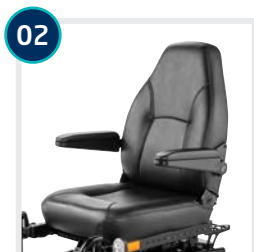
Signature :



CODE 948/949



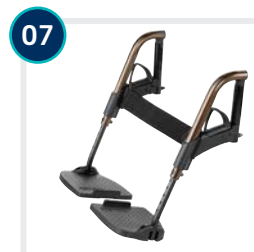
CODE 580



CODE 961/24



CODE 237



CODE 93/805



CODE 908



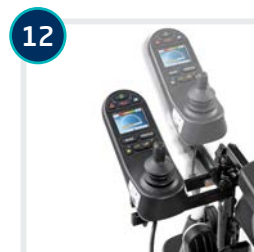
CODE 909



CODE 702/415



CODE 702/416/678



CODE 4860



CODE 994



CODE 970

1. GÉNÉRALITÉS – DOMAINE D'APPLICATION

1.1. Les conditions de vente et de livraison (CGV) de l'entreprise MEYRA GmbH ci-dessous sont valables pour tous les contrats conclus avec les clients de l'entreprise. Elles valent également pour toutes les affaires futures avec le client, même sans nouvel accord séparé.

1.2. Le client reconnaît le caractère contraignant des CGV de MEYRA GmbH pour le présent contrat et aussi pour tous les contrats futurs. Les conditions de vente du client ou d'un tiers ne s'appliquent pas. De telles conditions de vente n'engagent par MEYRA GmbH, même si elles n'ont pas été expressément contestées au cas par cas.

1.3. Ces conditions ne sont valables que si le client est un entrepreneur (§ 14 du code civil allemand), une personne morale du droit public ou un patrimoine de droit publique.

2. DEVIS, CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Les devis de MEYRA GmbH sont sans engagement et non contractuels dans la mesure où ils n'ont pas été reconnus expressément comme tels.

2.2. MEYRA GmbH peut accepter les commandes ou ordres du clients dans les 14 jours après leur arrivée via une confirmation d'offre écrite.

2.3. Le contrat est établi par la confirmation d'offre écrite, cela vaut également pour toute modification ou tout complément des commandes.

2.4. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur pour tous les documents remis au client en rapport avec la passation de commande. Ces documents ne doivent pas être mis à la disposition de tiers, à moins que nous ayons accordé notre autorisation écrite expresse. Dans la mesure où nous n'acceptons pas l'offre du client dans le délai précisé au point 2.2, ces documents doivent nous être envoyés dans les plus brefs délais.

3. PRIX

3.1. Les prix sont calculés exclusivement en EURO. Tous les prix sont des prix nets. La taxe sur la valeur ajoutée doit être ajoutée conformément à sa valeur en vigueur.

3.2. En l'absence de convention contraire écrite, nos prix sont valables départ usine sans l'emballage, ni le chargement. Les frais d'emballage et de chargement sont facturés à part.

3.3. Dans la mesure où des prix catalogue servent de base, la liste de prix en vigueur au moment de la passation de commande est valable. Des modifications de prix sont autorisées si plus de quatre mois séparent la conclusion du contrat du délai de livraison convenu. Si ensuite, jusqu'à l'achèvement, les salaires ou les coûts des matériaux augmentent, nous sommes habilités à augmenter les prix en fonction des augmentations des frais. Le client n'est autorisé à se rétracter que si l'augmentation de prix ne dépasse pas seulement de manière négligeable la hausse du coût global de la vie entre la commande et la livraison.

3.4. En cas de commandes successives, MEYRA GmbH n'est pas tenue de respecter les prix des contrats précédents.

3.5. Si la valeur de la commande se situe en-dessous d'une limite de 150,00 € de valeur de marchandise nette, un supplément de quantité minimum, port inclus, de 9,50 € est facturé.

4. EXPÉDITION, TRANSFERT DES RISQUES

4.1. Le lieu d'exécution pour les livraisons est le siège de MEYRA GmbH, sauf convention contraire expresse.

4.2. Si, sur la demande du client, la marchandise lui est envoyée, les risques de perte et de dégradation fortuites de la marchandise sont transférés au client, dès que la marchandise (de même pour les livraisons partielles) est transmise au tiers désigné pour l'exécution de l'envoi. Cela est valable peu importe que la marchandise soit expédiée depuis le lieu d'exécution

ou non et qui supporte les frais de transport.

4.3. Si des réclamations concernant des dommages dus au transport ou des pertes sont faites à l'encontre de MEYRA GmbH, le client doit indiquer le dommage sur les documents de fret ou, en cas de perte, rédiger immédiatement un procès-verbal et le signaler dans un délai d'une semaine.

4.4. Une assurance contre les dommages dus au transport n'est contractée que sur demande expresse et aux frais du client.

4.5. En cas de retards de la remise ou de l'envoi dus au client, les risques sont transférés au client avec l'avis de mise à disposition.

4.6. En cas d'absence de consignes particulières du client, la sélection du moyen et du mode de transport est effectuée par MEYRA GmbH, sans garantie et responsabilité pour le mode d'expédition le moins cher et le plus rapide.

5. DÉLAI DE LIVRAISON, ÉTENDUE DE LIVRAISON

5.1. Les délais de livraison annoncés sont des délais de livraison prévisionnels, à moins qu'un délai précis n'est était fixé expressément par écrit.

5.2. Si les parties ont convenu d'un délai de livraison, celui-ci commence à la date de la confirmation de commande. Le délai de livraison est respecté si la marchandise à quitté l'usine ou si la mise à disposition a été annoncée avant son écoulement.

5.3. Le respect des délais de livraison et de prestation suppose la remise dans les temps de tous les documents à fournir par le client ainsi que l'indication dans les temps de toutes les informations nécessaires et l'accomplissement de toutes les autres obligations par le client. Si ces conditions ne sont pas respectées à temps, les délais se prolongent en conséquence.

5.4. MEYRA GmbH n'est pas tenue responsable des retards de livraison dus à des cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (par ex. grève, perturbations de la production, approvisionnement propre n'ayant pas lieu dans les temps, retards de transport, conditions météorologiques défavorables, etc.) qui ne sont pas de son fait. Le délai de livraison se prolonge en fonction de la durée de l'empêchement provisoire dont MEXRA GmbH n'est pas responsable, à laquelle s'ajoute un délai de reprise approprié.

5.5. Si les retards en résultant dépassent une période de six semaines, les deux parties contractantes sont habilitées à se retirer du contrat pour ce qui est de l'étendue de la prestation concernée.

5.6. MEYRA GmbH est habilitée à effectuer des livraisons partielles dans la mesure où la livraison partielle est utilisable pour le client dans le cadre de l'utilisation prévue dans le contrat, la livraison des marchandises restantes est assurée et ne cause aucun frais supplémentaires à la charge du client.

6. PAIEMENT

6.1. Les montants facturés doivent être payés en intégralité sur un compte bancaire précisé par nos soins, dans les 30 jours suivant la présentation de la facture. Si la facture ne concerne par une livraison de pièces détachées ou une réparation, le client a droit à la déduction d'un escompte de 2% en cas de paiement dans les 8 jours suivant la présentation de la facture.

6.2. Nous n'acceptons les chèques et les espèces que sur accord exprès. L'acceptation n'a lieu que sous réserve de validité. Les rectifications de facture en cas de chèques ou d'espèces n'ont lieu qu'après encaissement. La datation de valeur a lieu le jour où nous disposons définitivement de la contre-valeur.

6.3. Si le client ne s'en acquitte pas à l'échéance, les montants restants sont majorés de 8% de plus que le taux d'intérêt de base respectif. Nous nous réservons le droit de réclamer un dédommagement plus important en cas de retard.

6.4. En cas de retard du client dans le règlement d'une

de ses factures, l'ensemble des créances reposant sur le même rapport juridique est immédiatement exigible, sans qu'une notification spéciale ne soit nécessaire.

6.5. Le client ne peut exiger une compensation que si ses revendications sont juridiquement établies ou incontestées. Le client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que si la prétention compensatoire de celui-ci est fondée sur la même relation contractuelle.

6.6. MEYRA GmbH est en droit de céder des créances sur des livraisons ou des prestations.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1. La marchandise livrée par MEYRA GmbH reste la propriété de MEYRA GmbH jusqu'au règlement intégral de toutes les obligations, même futures, du client.

7.2. Le client est en droit de céder la marchandise sous réserve dans le cadre d'une exploitation commerciale régulière. Il n'est pas autorisé à d'autres dispositions, en particulier pour une mise en gage ou une cession à titre de sûreté. Les créances issues de la revente de la marchandise sous réserve (dont les créances autres telles que les prétentions d'assurance ou les droits découlant d'un acte illicite en cas de perte ou de destruction) sont cédées dès à présent à MEYRA GmbH, par mesure de sécurité. MEYRA GmbH accepte cette cession. Le client est autorisé à recouvrir les créances cédées dans la mesure où il a répondu à ses obligations de paiement. En cas de retard de paiement du client, nous sommes en droit de révoquer l'autorisation de recouvrement.

7.3. Si le client modifie la marchandise sous réserve, il est ici convenu que la modification a lieu au nom et pour le compte de MEYRA GmbH à titre de fabricant et celle-ci acquiert immédiatement la propriété ou – si la modification a lieu avec ou en rapport avec des matériaux de plusieurs propriétaires ou si la valeur de l'élément modifié est supérieure à celle de la marchandise livrée – la copropriété (propriété fractionnée) du nouvel objet, au prorata de la valeur de la marchandise livré par rapport à la valeur du nouvel objet. Dans la mesure où MEYRA GmbH perd sa propriété par suite d'une liaison ou d'un mélange ou si elle ne venait pas à être propriétaire de l'objet livré en cas de transformation, le client transfère préalablement par la présente à MEYRA GmbH une part de copropriété du bien homogène, correspondant à la valeur au prorata de l'objet livré. Par la présente, MEYRA GmbH accepte cette offre. La remise est remplacée par une mise en dépôt à titre gracieux.

7.4. Le client est tenu de nous informer immédiatement en cas d'accès de tiers aux marchandises livrées sous réserve de propriété et de fournir les informations ainsi que les documents nécessaires pour faire valoir nos droits. De même, le client doit indiquer la propriété de MEYRA GmbH aux tiers de son propre chef. Les frais en résultant sont à la charge du client.

7.5. MEYRA GmbH est tenue de donner la mainlevée sur les sûretés à la demande du client dans la mesure où elles dépassent de plus de 20% la valeur des requêtes à sécuriser. La sélection des sûretés à lever incombe à MEYRA GmbH.

7.6. En cas de dépôt de demande d'insolvabilité concernant le client, nous interdisons dès à présent la revente ou la transformation de notre marchandise sous réserve et nous révoquons notre autorisation de recouvrement concernant les requêtes qui nous sont cédées.

7.7. En cas de retard de paiement du client, nous sommes en droit d'exiger la restitution immédiate de la marchandise sous réserve.

8. GARANTIE / RESPONSABILITÉ

8.1. Le client doit examiner les marchandises livrées immédiatement après la livraison. Dans la mesure où il s'agit de défauts évidents ou de défauts trouvés lors d'un examen minutieux, le client doit nous faire parvenir ses réclamations par écrit dans un délai d'une

semaine après réception de la livraison. Une fois ce délai écoulé, toute responsabilité est exclue pour ce type de défauts. Pour les défauts cachés, il n'existe un droit de garantie que s'ils nous sont signalés au plus tard une semaine après avoir été découverts.

8.2. En cas de livraison non-conforme, nous avons le droit d'opter de notre propre chef pour une amélioration de l'élément défectueux ou pour une nouvelle livraison conforme. Le client est tenu de mettre à notre libre disposition l'élément défectueux en vue d'une vérification et d'une amélioration. Si l'amélioration ou la livraison ultérieure échoue, si elle n'a pas lieu dans un délai approprié ou si nous le refusons, le client peut choisir de se retirer du contrat ou de réduire le prix d'achat. Dans les cas où cela n'est pas rendu nécessaire par la loi, il n'est pas obligatoire de définir un délai.

8.3. La garantie est annulée si le client modifie ou fait modifier par un tiers l'objet livré sans autorisation et si la réparation des défauts est ainsi rendue impossible ou déraisonnablement complexe. Mais, dans tous les cas, les frais supplémentaires dus à la modification sont à la charge du client.

8.4. Les règlements ci-dessus n'entravent pas l'éventuelle garantie que nous offrons au premier utilisateur du moyen de réhabilitation.

8.5. Sont exclus de la garantie l'usure fonctionnelle de tous les articles, modules de construction, batteries et pièces détachées livrés par nos soins ainsi que le stockage, l'utilisation ou la manipulation inappropriés ou non conformes des marchandises.

8.6. Les autres réclamations du client, en particulier le versement de dommages et intérêts au lieu de la prestation et d'indemnités pour un autre dommage direct ou indirect – y compris les dommages collatéraux ou consécutifs, quel que soit le fondement juridique – sont exclues. Cela n'est pas valable si MEYRA GmbH a frauduleusement dissimulé un vice juridique ou matériel ou si le dommage est survenu du fait d'une intention délibérée ou d'une négligence grossière de la part de MEYRA GmbH, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires ou en cas de violation non intentionnelle d'obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations dont l'exécution est la base d'une mise en œuvre conforme du contrat et dont le respect peut être supposé en toute confiance et toute circonstance par le partenaire contractuel. En cas de dommages matériels et préjudices pécuniaires causés par simple négligence, l'obligation d'indemnisation de MEYRA GmbH est cependant limitée pour ce qui est de sa hauteur aux dommages typiques prévisibles. En outre, les dommages corporels et/ou sanitaires dus à une violation coupable des obligations de MEYRA GmbH, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires ne sont pas exclus.

8.7. La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité des produits reste entière.

9. PRESCRIPTION

Les revendications du client en cas de défaut matériel sont prescrites deux ans après remise/livraison de la marchandise au client. Pour les appareils de remplacement et la réparation, le délai de prescription est de un an à partir de la remise/livraison de la marchandise au client. Ne sont pas concernées les demandes de dommages et intérêts en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité du corps ou à la santé et/ou les demandes de dommages et intérêts en cas de dommages causés par faute lourde ou intentionnellement par MEYRA GmbH ou ses auxiliaires. Dans ce cas, les délais de prescription légaux s'appliquent.

9.1. SERVICE D'APPAREILS DE REMPLACEMENT

Indépendamment de la garantie, MEYRA GmbH propose aux clients de remplacer les appareils défectueux par des appareils ayant subi une révision générale. Les conventions suivantes s'appliquent aux appareils proposés en remplacement :

- Les appareils de remplacement sont entièrement révisés et en parfait état technique.

- L'appareil défectueux doit être renvoyé à MEYRA GmbH gratuitement dans les 15 jours ouvrés. L'appareil renvoyé devient notre propriété.

- Si nous ne récupérons pas l'appareil, nous facturons pour l'appareil de remplacement 95% du prix de vente à neuf.

- L'appareil renvoyé doit correspondre au type et à la version de l'appareil de remplacement. En outre, l'appareil doit être réutilisable et ne doit présenter que des traces d'usure correspondant à un usage normal.

- Il revient à MEYRA GmbH d'évaluer si l'appareil renvoyé respecte les conditions ci-dessus. Si ces conditions ne sont pas respectées, nous facturons également pour l'appareil de remplacement livré le montant indiqué ci-dessus, moins la valeur résiduelle de l'appareil renvoyé.

10. GARANTIE DE LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

10.1. RAPPEL DE PRODUIT

Dans la mesure où un rappel de produit est nécessaire en raison d'un défaut de la marchandise livrée ou en raison d'obligations légales existantes, le client est tenu de coopérer à l'exécution du rappel de produit afin de permettre une exécution efficace du rappel de produit. En particulier, le client est tenu d'informer MEYRA GmbH en cas de rappel de produit nécessaire de l'endroit où se trouvent les éléments de livraison dans la chaîne d'approvisionnement jusqu'au client final. A cet effet, le client doit conserver une documentation appropriée sur l'endroit où se trouve la marchandise et la mettre à disposition de MEYRA GmbH sur demande. Dans la mesure où le client fournit la marchandise livrée aux revendeurs, le client est tenu d'imposer au revendeur les obligations contractuelles de coopération définies ici afin d'assurer l'exécution d'un rappel efficace du produit, y compris au revendeur.

10.2. Le client est tenu de former les clients finaux à la manipulation et à l'utilisation des produits livrés par des spécialistes qualifiés. Dans la mesure où le client fournit la marchandise livrée aux revendeurs, le client est tenu d'imposer au revendeur l'obligation contractuelle d'informer le revendeur de la manipulation et de l'utilisation de la marchandise livrée comme indiqué ici.

11. RESPONSABILITÉ EN CAS DE MODIFICATIONS CONSTRUCTIVES

Il faut noter que des dispositions juridiques plus strictes s'appliquent aux constructions spéciales. Les modifications constructives des articles de MEYRA GmbH par le client ou par un tiers mandaté par ses soins ne sont autorisées que si elles correspondent aux exigences de sécurité et si notre direction a donné son accord écrit au préalable. A cette fin, il est nécessaire de mettre à notre disposition, si nous le demandons, un modèle modifié accompagné des croquis de construction. Si des modifications constructives sont effectuées dans l'accord écrit de notre direction et si, en raison de ces modifications, des tiers subissent des dommages desquels nous devons répondre sur le plan extérieur, le client est tenu de nous libérer de toutes les revendications du tiers en interne.

12A. RENVOIS DE MARCHANDISES DE PRODUITS FINIS ET DE COMPOSANTS

Les renvois de marchandise qui ne sont pas accompagnés d'une copie du bon de livraison ou de la facture ne sont pas acceptés. Les renvois de marchandises (dans l'emballage d'origine et dans un état neuf absolu) sont remboursés à hauteur de 80 % de la

valeur nette de la marchandise. Sont exclus de la reprise les articles dont la livraison remonte à plus de 3 mois, les modèles spéciaux, les articles d'hygiène, les batteries pleines et les articles dont la valeur nette est inférieure à 100,00 €. En outre sont exclus les fauteuils roulants de fabrication individuelle (par ex. : fauteuils roulants pour enfants et adaptatifs). Les risques liés au transport sont assumés par l'expéditeur.

12B. ANNULATIONS DE COMMANDE DE PRODUITS FINIS

12B.1. Les annulations de commande sans accord stipulé au préalable par MEYRA GmbH ne sont pas possibles.

12B.2. Les annulations doivent se faire par écrit.

12B.3. En cas d'autorisation d'annulation de produits finis, prêts à être livrés, les points suivants sont valables :

- Les articles de réhabilitation sont entièrement remboursés.
Les fauteuils roulants de construction spéciale ainsi que les fauteuils roulants de sport ne sont en principe pas repris.

- En cas d'annulation de fauteuils roulants adaptatifs, une part de 20% de la valeur nette la marchandise est déduite.

Les frais d'annulation pour les fauteuils roulants électriques et les scooters sont de 5%. Pour les fauteuils roulants standard ou poids légers, 10% de frais d'annulation sont facturés.

12C. REPRISE / ÉLIMINATION

Nos prix ne comprennent pas les frais pour la reprise et l'élimination des anciens appareils complets d'autres utilisateurs que des foyers privés. Sur demande, nous organisons, contre remboursement des frais encourus, la reprise et le recyclage / l'élimination de tels appareils, dans la mesure où ils ont été commercialisés par nos soins. Les renvois sans accord stipulé au préalable par MEYRA GmbH ne sont pas possibles.

13. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Nous sommes autorisés à enregistrer et à traiter en interne les données personnelles du client dans le cadre des conventions légales, en particulier de la loi fédérale sur la protection des données.

14. TRIBUNAL COMPÉTENT, DROIT

à appliquer, clause salvatrice

14.1. Sauf mention contraire expresse, le siège social de MEYRA GmbH à Kalletal-Kalldorf fait office de lieu d'exécution.

14.2. Pour tous les litiges issus du rapport contractuel, le tribunal compétent est défini en fonction de notre siège social à Kalletal-Kalldorf. Nous sommes en outre autorisés à poursuivre le client également auprès de son tribunal compétent.

14.3. Le droit en vigueur en Allemagne s'applique et ce, à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies.

14.4. Dans le cas où certaines dispositions de ces conditions générales de vente s'avèreraient en partie ou totalement inapplicables, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.